Lentilly

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 27 juin 2018

Nombre de Conseillers :		Séance du **27 juin 2018**
en exercice	**29**	**L'an deux mille dix huit**
présents	**20**	**et le vingt-sept juin**
représentés	**09**	**à vingt heures**

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 27 juin 2018 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (vingt - 20) : M. BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELORME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, M. JEANNOT Ana, M. LIOTARD Louis, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole,

Etaient excusés (représentés par) (neuf - 9): M. CHAVOT Hervé (V. CHAVEROT), M. DELHOMME Jean-Pierre (A. RIFFLART), M. DURAND Stéphane (C. PARISOT), Mme FRANCISCO Elvira (C. PAPIN), Mme HOSTACHE Viviane (N. PAPOT), Mme MECHIN Corinne (M. GAUTHIER-BOTTET), M. MIROUX Dominique (N. VAGNIER),Mme SELO Catherine (C. DABROWSKI), M. VIALLON Roger (N. SORIN)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 20 juin 2018

1. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84)

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité…

Dans ce cadre, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984

2. Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

La commune peut prétendre à des subventions au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Il est proposé de déposer deux dossiers de demande de subvention, à savoir pour le projet d'aménagement du Centre bourg et pour la construction de l'école élémentaire.

Les deux projets ont été approuvés par l'assemblée délibérante en 2016. Toutefois, les dossiers de demande de subvention doivent contenir une délibération de l'année adoptant le projet et arrêtant le financement du projet. C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de délibérer à nouveau sur ces deux dossiers.

Projet aménagement Centre bourg

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le Conseil municipal a adopté le principe de l'étude de centralité et la réalisation des travaux qui en découleront.

Pour permettre aux services de monter le dossier de subvention au titre de la DSIL, il est demandé aux Conseillers

- De réitérer leur approbation sur le principe de l'étude de centralité et la réalisation des travaux qui en découleront
- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses HT	Recettes
	1 900 000 €	
Subvention au titre du DSIL **Fonds propres de la commune**		300 000 € 1 600 000 €
Total	**1 900 000 €**	**1 900 000 €**

Nathalie SORIN demande la reformulation de la demande et la décomposition des votes. Nicole VAGNIER propose les votes suivants pour les deux demandes :

- **Demande de subvention au titre de la DSIL**
- **Réitération de l'approbation du projet**
- **Approbation du plan de financement.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, réitère son approbation sur le principe de l'étude de centralité et la réalisation des travaux qui en découleront.

Le Conseil municipal, par vingt-deux (22) voix pour et sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLON) **approuve le plan de financement ci-dessus.**

Projet de construction de l'école élémentaire le Pré Berger

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a adopté le principe du projet de réhabilitation et d'agrandissement de l'école élémentaire le Pré Berger.

Pour permettre aux services de monter le dossier de subvention au titre de la DSIL, il est demandé aux Conseillers

- De réitérer leur approbation sur le principe du projet de réhabilitation et d'agrandissement de l'école élémentaire le Pré Berger
- D'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Dépenses HT	Recettes
	5 290 000 €	
Subvention au titre de la DETR		142 500 €
Subvention au titre de la DSIL		300 000 €
Subvention de la Région		200 000 €
Subvention du Département		150 000 €
Fonds propres de la commune		1 997 500 €
Emprunts		2 500 000 €
Total	**5 290 000**	**5 290 000 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une demande de subvention au titre de la DSIL pour le projet ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, réitère son approbation sur le principe du projet de réhabilitation et d'agrandissement de l'école élémentaire le Pré Berger

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus.

3. Approbation du tracé du Grand Tour des Monts du Lyonnais à VTT

Par courrier en date du 3 mai 2018, le Conseil départemental a adressé un courrier à la commune concernant l'ajout de deux parcours VTT : la Grande Traversée du Rhône et le Grand Tour des Monts du Lyonnais. Ce dernier (ci-annexé) passera sur la commune de Lentilly.

Ce projet a pour but de valoriser les richesses touristiques, patrimoniales, culturelles et paysagères des territoires périphériques qui seront mises en valeur par la pratique sportive tout en participant au développement économique local.

Les tracés proposés sont majoritairement sur le PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). En ce qui concerne le parcours situé sur la commune, toutes les voies sont du domaine public de la commune à l'exception de la parcelle AT121 qui appartient au domaine privé de la commune.

Pour permettre au Conseil départemental de réaliser ces randonnées VTT qui sont labélisées par la FFC (Fédération Française de Cyclisme), il est demandé aux Conseillers :

- D'approuver le tracé du Grand Tour des Monts du Lyonnais à VTT tel qu'il est reporté en bleu sur la carte ci annexée (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés,
- D'accepter l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur la carte ci-annexée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,
- De s'engager à informer le département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux ou voies communales sur le tracé,
- De s'engager à entretenir et à maintenir ouvert au public VTT les chemins concernés.

Philippe GRIMONET fait remarquer que le parcours emprunte la D7 et la D70. Il y aurait possibilité d'éviter ces grands axes. Alain POIZAT indique qu'il faut l'accord des propriétaires si le Département emprunte des chemins privés. François-Xavier HOSTIN confirme et précise que le Département a prévu de signer des conventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le tracé du Grand Tour des Monts du Lyonnais à VTT tel qu'il est reporté en bleu sur la carte ci annexée (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés,**
- **accepte l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur la carte ci-annexée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,**
- **s'engage à informer le département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux ou voies communales sur le tracé,**
- **s'engage à entretenir et à maintenir ouvert au public VTT les chemins concernés.**

4. Subvention exceptionnelle pour le spectacle de Noël à l'association Vent d'Ouest

Le spectacle de Noel est, cette année, présenté par les trois associations musicales de Lentilly : Vents d'ouest, l'Espérance Lentilloise et la Note de Musique.

Pour le spectacle, les associations musicales ont besoin de partitions. L'harmonie Vents d'ouest se propose d'acheter les partitions et les droits de duplication s'y afférents et de les mettre à disposition des deux autres associations musicales. Pour permettre cet achat, la commune propose de verser une subvention de 800 € à l'association Vent d'Ouest.

Pour cette raison, il est proposé aux Conseillers d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Vent d'Ouest, dans le cadre du spectacle de Noël.

Il est précisé que le montant sera prélevé sur le compte 6574 du budget 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association Vent d'Ouest, dans le cadre du spectacle de Noël**
- **Précise que le montant sera prélevé sur le compte 6574 du budget 2018.**

5. Subvention exceptionnelle à l'association Poly'Gones au titre des BAFA (Martine GAUTHIER-BOTTET)

Pour permettre la formation des encadrants des activités extrascolaires, l'association Poly'Gones finance des BAFA. Dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, la commune reverse le montant financé de l'année N-1 par l'association.

Pour 2017, l'association Poly'Gones a réglé la somme de 455.00 €.

Il est donc proposé aux Conseillers de bien vouloir attribuer une subvention de 455 € à l'association Poly'Gones au titre des BAFA 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une subvention de 455 € à l'association Poly'Gones au titre des BAFA 2017**
- **Précise que le montant sera prélevé sur le compte 6574 du budget 2018.**

6. Contrat de concession portant sur la gestion du restaurant scolaire – choix du prestataire et demande d'autorisation de signer le contrat

Vu la commission des concessions du 23 avril 2018 concernant l'ouverture des plis et enregistrement des pièces,
Vu le pli unique de la société « MILLE ET UN REPAS » sise à ECULLY (69),
Vu le rapport d'analyses initial,
Vu la séance de négociation du 22 mai 2018,
Vu les éléments remis par le candidat suite à la négociation,
Vu le rapport final d'analyses,
Vu l'avis de la commission en date du 29 mai 2018

Points essentiels de l'offre

- Les menus proposés sont variés, équilibrés et le goût est privilégié. Tous les repas sont confectionnés sur place.
- La saisonnalité des produits est respectée.
- Le choix des produits est une préoccupation centrale pour le candidat qui s'interdit l'utilisation de produits qui porte atteinte à l'équilibre biologique
- Les menus sont établis par une nutritionniste et l'équilibre diététique est présent dans chaque menu pour chaque convive.
- Le candidat développe trois axes de consommation : la santé, la convivialité, la découverte gustative.
- Les menus déclics verts seront mis en place par l'utilisation de produits locaux, des plats végétariens seront proposés sans être identifiés pour la découverte.
- Formation institut Paul BOCUSE
- Les produits:
  - 85% de produits frais issus de filière régionale labelisée, de l'agriculture raisonnée, bio
  - Viandes 80% frais et 20% en surgelé
  - Volailles 90% frais et 10% en surgelé

- Charcuterie 100% frais
- Poissons 40% frais et 60% en surgelé
- Légumes 85% frais et 10% en surgelé 5% en conserves
- Pâtisseries et entremets 90% frais et 5% en surgelé, 5% en conserves
- Fruits 100% frais
- Fromages laitage 100% frais
- Pain 100% frais acheté sur Lentilly

Un responsable des achats régionaux ex cuisinier est dédié au contrat. Il recherche les produits, crée des recettes et fait goûter aux enfants. 20 % de produits bio et 40 % de produits locaux

- Les grammes sont conformes et précisés par type d'usager. Les fréquences de services des aliments sont décrites afin de garantir l'équilibre.
- Les menus établis pour 4 à 8 semaines sont transmis par voie électronique à la collectivité pour validation.
- Un suivi des effectifs mensuels sera fourni à la collectivité.
- Suivi par extranet en temps réel des indicateurs de performance.
- Le candidat propose des animations autour des fêtes traditionnelles (Noël, mardi gras…), la semaine du goût, fête de la musique, évènements sportifs, la cuisine régionale, la cuisine du monde, la journée mondiale du chocolat, la semaine « bio », le commerce équitable, les repas alternatifs (végétariens…), smoothies bars, les frozen yogurts, candy bar. Ainsi que les ateliers culinaires et pédagogiques.
- Des menus exemples sont fournis pour ces animations. Le candidat propose également de fêter les anniversaires au rythme défini par la collectivité. 10 animations minimum par an.
- La communication se fait essentiellement par voie d'affichage des menus, des produits, des objectifs « 0 gaspi" », signalétique sur la nature des produits et l'équilibre alimentaire. Info visuelle par des pictogrammes.
- Enquêtes satisfactions trimestrielles

- Comptabilité propre :

La société Mille et un repas procède au suivi comptable spécifique par une comptabilité analytique pour chaque dépense et chaque recette étant doté d'un logiciel le permettant. Une personne est affectée aux inscriptions et à la facturation.

- Comptes d'exploitation :

L'équilibre est cohérent en dépenses et en recettes avec une évolution réfléchie et réaliste. La formation des prix et les points financiers en dépenses et en recettes sont clairs et expliqués en %.

- Les tarifs

Prix repas maternelle	Prix repas élémentaire	Prix repas adulte	Prix repas enfant centre de loisirs (prestation éventuelle)	Prix repas crèche (prestation éventuelle)
3.98 € HT soit 4.20 € TTC	4.18 € HT Soit 4.40 € TTC	6.00 €HT soit 6.33 € TTC	4.40 € HT soit 4.64 € TTC	4.40 € HT soit 4.64 € TTC
Prix payé par famille 3.80 € TTC*	Prix payé par famille 4.00 € TTC*			

*Déduction de 0.40 € TTC de contribution communale

C'est pourquoi il est proposé aux Conseillers

- De désigner Mille et un repas comme prestataire pour la gestion du restaurant scolaire
- D'autoriser madame le Maire à signer le contrat de concession de services portant sur la gestion du restaurant scolaire, ainsi que tout document relatif au contrat de concession.

Catherine PAPIN demande comment les PAI sont pris en compte. Martine GAUTHIER-BOTTET indique qu'un dossier sera mis en place. Une réunion aura lieu entre la famille, la diététicienne et le chef.

Nathalie SORIN revient sur les courriers adressés en mairie, notamment sur certaines irrégularités dont certaines ont été prises en compte. De nombreuses pièces ont été fournies pour ce dossier, mais lors de la présentation de ce soir de nouvelles données sont apparues, notamment la création d'une Commission. Nathalie SORIN demande que les choses soient contractualisées et demande donc que la création de la Commission soit consignée dans le PV.

Nathalie SORIN revient sur le point de la composition de la Commission des Concessions avec la nomination des suppléants. En effet, lors de la tenue de la Commission des Concessions les élus minoritaires n'ont pas pu être représentés du fait de l'absence de suppléant. De plus, la date de négociation est antérieure à la date de la deuxième réunion de la Commission. Elle demande donc que la procédure soit reprise conformément aux articles concernés. Nicole VAGNIER prend acte des demandes.

Nathalie SORIN demande ce que compte faire la commune pour se mettre en conformité. Nicole VAGNIER indique que ce soir elle met au vote cette question afin que les salariés du restaurant scolaire puissent connaître leur futur employeur. Nathalie SORIN indique que cette Commission traite tous les dossiers de contrat de concession et pas seulement celui de la restauration scolaire. Elle demande si la composition de la Commission des concessions sera mise en conformité pour les prochaines fois.

Nicole VAGNIER revient sur les Commissions qui seront mises en place. Les réunions auront lieu en journée. Les représentants ne seront pas nommés afin de faciliter la représentation. Nathalie SORIN demande que dans le PV, soit précisé : 1 représentant de la LIPE et 1 représentant de la FCPE.

Anna JEANNOT demande en quoi consiste la formation Paul Bocuse. Martine GAUTHIER-BOTTET indique que toutes les personnes qui travaillent chez Mille et Un repas suivent une ou plusieurs formations à l'institut Paul Bocuse. Ces formations peuvent intervenir au début ou tout au long de leur carrière. Le personnel de Lentilly fera donc une formation.

François-Xavier HOSTIN trouve la présentation très bien faite. L'implication des acteurs est bien identifiée. La mise en place des Commissions va permettre de vérifier sur les 5 ans les engagements du prestataire. Cette vérification sera tripartite, car seront présents, la commune, le prestataire et les parents représentés aux travers de la LIPE et de la FCPE. Il revient sur le fait que les règles doivent être respectées et qu'elles ne doivent jamais desservir personne. Dans ce dossier, personne n'a été lésée. La commune a de la chance d'avoir une société avec autant de référence.

Martine GAUTHIER-BOTTET indique que le prestataire souhaiterait mettre en place le zéro GASPIL. Pour cela, les enseignants seront sollicités afin de réaliser un projet pédagogique autour du zéro GASPIL. L'objectif est de permettre à l'enfant de 6 ans et plus de gagner en autonomie.

Virginie CHAVEROT souhaite intervenir en trois points, à savoir la méthode, la qualité de la prestation et enfin la suite de l'association en place et le devenir du personnel. En premier point, elle indique que le problème est un problème de fond au-delà de la procédure, car c'est un service public important. L'élaboration du cahier des charges a été fait sans associer les usagers. Elle pense qu'une municipalité responsable doit associer les usagers pour les services publics qu'elle déploie. La mise en place d'une délégation de service public pour la restauration scolaire a toujours été rejetée et notamment par l'ancienne municipalité. D'autres scénarios s'offraient à la commune, notamment par une convention très précise avec l'association du restaurant scolaire ou la régie. Elle indique qu'elle a découvert dans le cahier des charges qu'une redevance de 1 800 €/mois serait versée par le prestataire. Forcément en prévoyant une redevance, l'association en place ne pouvait pas répondre à cet appel d'offres. Elle s'étonne qu'il n'y ait qu'une seule proposition et ne s'en félicite pas du tout. Elle demande pourquoi et comment a été calculée le montant de la redevance. Elle demande également pourquoi le montant de la redevance n'a pas été mentionné dans la note de synthèse. Nicole PAPOT indique que le montant de la redevance correspond aux fluides du bâtiment du restaurant scolaire. Ce montant a été inscrit dans le cahier des charges comme le précise l'article L2121 du code général de la propriété des personnes publiques qui stipule « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. …. Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement.* ». Nathalie SORIN précise donc que l'association du restaurant scolaire est exclue.

Nicole VAGNIER précise qu'il y a eu 19 retraits de dossier et 6 visites du bâtiment.

Virginie CHAVEROT intervient sur la qualité de la prestation. Dans les éléments transmis, il apparait que le candidat présente un coût aux familles constant par rapport à celui d'aujourd'hui. Par contre, il y a un point important, c'est le coût des denrées qui montre la qualité des repas. En effet le coût des denrées est de 1.42 € alors que pour l'association du restaurant scolaire il est de 1.60 € à 1.80 €, cela veut dire qu'à partir de septembre, les enfants auront dans leur assiette un menu inférieur. Ce qui apparait également ce sont 23 % de frais d'exploitation alors que l'association qui est à but non lucratif, misait tout sur la qualité des repas. En conséquence, et comme la liste Avec Vous Pour Lentilly l'avait indiqué, la qualité des repas sera moindre avec Mille et un repas.

Virginie CHAVEROT indique que le contrat reprend simplement le cahier des charges et non la proposition du candidat. Elle regrette le manque d'ambition sur ce projet alors que les Lentillois ont fait savoir à la Municipalité leur mécontentement et qu'un objectif de 50 % de produits bios d'ici 2020 vient d'être voté par l'Assemblée Nationale.

Nathalie SORIN, pour illustrer ce propos, indique que dans certains documents il est fait mention d'accord avec certains commerçants locaux alors que dans le contrat cela n'apparait pas. S'il n'y a rien de contractualisé, cela ne se fera pas. Nicole VAGNIER indique que les commerçants ne vont pas être évincés. De nouveaux commerçants et producteurs vont rejoindre le circuit court de Mille et Un repas. Nathalie SORIN indique qu'un contrat ne peut pas évoluer comme on le souhaite. Nicole VAGNIER rappelle qu'un Comité de pilotage sera mis en place et sera en charge de veiller à tout cela.

Virginie CHAVEROT indique que dans le contrat actuel il est mentionné « les repas seront faits sur place si possible ». Nicole VAGNIER indique que la restauration sera bien faite sur place. Virginie CHAVEROT indique qu'il faut enlever « si possible ».

Virginie CHAVEROT aborde les salariés et le devenir de l'association. La commune a écrit à l'association pour leur demander de libérer les lieux le samedi après la fin de l'année scolaire, ce qui ne laisse pas un délai suffisant à l'association dont l'avenir est flou. Cette association emploie du personnel. Dans le contrat de concession à l'article 2.14 il est dit que si les salariés refusent le transfert c'est à l'association de gérer les agents. Cette disposition est contraires aux dispositions publiques. Il y a transfert automatique des salariés. Elle regrette le mépris à l'égard de l'association qui sont des parents bénévoles et qui doivent rendre les locaux le 7 juillet.

Nicole VAGNIER indique qu'en ce qui concerne les salariés, le prestataire va prendre contact avec eux le plus rapidement possible après la délibération de ce soir. La commune ne prendra pas contact avec les salariés car cela n'est pas de son ressort. Nicole VAGNIER revient sur le mépris qu'aurait la commune envers l'association et rappelle les relations difficiles de la Municipalité en 2011. Nicole VAGNIER indique qu'en ce qui concerne la date de reprise des locaux, celle-ci a été décalée à la demande de l'association.

Nicole VAGNIER indique que certaines personnes se sont servies de ce projet pour faire polémique. Volontairement, la Municipalité n'a pas répondu. Nicole VAGNIER a, contrairement à ce qui se dit, discuté avec de nombreux parents que ce soit par message ou lors de rendez-vous. Elle a rencontré tous les parents qui l'on souhaité. Nicole VAGNIER indique que la Municipalité a souhaité régler ce dossier suite aux différents échanges avec la Préfecture car toutes les Municipalités antérieures n'ont pas souhaité le faire. La Municipalité a travaillé avec une très grande attention sur ce dossier et a pris la décision de passer une convention avec un prestataire. Malgré les tensions avec l'association du restaurant scolaire, Nicole VAGNIER répète que les parents bénévoles ont fait du bon travail, mais qu'à ce jour, une telle structure ne peut plus être gérée en associatif.

François-Xavier HOSTIN rappelle que les parents ont été reçus, des communications ont été faites au travers de différents supports de communication. La Municipalité a de l'ambition, contrairement à ce qui a été dit ce soir, l'ambition de voir les enfants bien manger au restaurant scolaire. Des Commissions vont être mises en place, ce qui n'est pas le cas actuellement, pour contrôler et discuter de la restauration scolaire. En ce qui concerne le prix, si le coût de la denrée est en diminution, cela ne veut pas dire que la qualité sera moindre, mais que la négociation a été meilleure du fait de la structure. Il est difficile de juger sur un projet, il faudra juger sur des actes. Nicole VAGNIER intervient et précise que s'il y avait du « moins bien », les Commissions seraient là pour régler le problème.

Virginie CHAVEROT demande la sécurisation du contrat. Elle est frappée du piètre accompagnement de l'AMO.

Catherine DABROWSKI indique que le repas est de 4.40 € et que la commune prend en charge 0.40 €. Elle demande si la prise en charge se fera sur 5 ans. Virginie CHAVEROT indique que le contrat ne le prévoit que jusqu'en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vingt et une (21) voix pour, sept (7) voix contre (V. CHAVEROT, H. CHAVOT, C. DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R. VIALLON) **et une (1) abstention** (L. LIOTARD)

- ✓ **Approuve le choix de la Société Mille et un Repas pour la gestion du restaurant scolaire**
- ✓ **Approuve les termes du contrat de concession, ainsi que les annexes, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2018 ou de sa notification si elle est postérieure, pour une durée de cinq ans,**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et tous autres documents et/ou modifications afférentes**

Virginie CHAVEROT demande que cette délibération soit retirée et qu'un contrat définitif soit soumis au Conseil municipal.

Jean-Pierre DELORME indique que le vote a eu lieu.

7. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

Le Conseil municipal est clos à 21h30

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

Le Directeur Général des Services,
L. AGNES

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Maire,
N. VAGNIER